

COMITÉ  
DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION  
DES  
MINEURS TRADUITS EN JUSTICE  
DE ROUEN



Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898, 14 août 1899  
et 15 septembre 1926

Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle  
par arrêté ministériel du 9 mai 1904

---

RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : MÉDAILLE D'OR  
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : DIPLÔME D'HONNEUR  
PRIX DUMANOIR, Académie de Rouen, 1914

---

ANNÉE 1925 - 1926

IMPRIMERIE DU JOURNAL DE ROUEN

6, RUE DE L'HÔPITAL, 6

—  
1927



F9D6

COMITÉ  
DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION  
DES  
**MINEURS TRADUITS EN JUSTICE**  
DE ROUEN

Autorisé par arrêtés préfectoraux des 10 novembre 1898, 14 août 1899  
et 15 septembre 1926

Ayant fait l'objet de la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Autorisé à recevoir des tribunaux la délégation des droits de puissance paternelle  
par arrêté ministériel du 9 mai 1904

RÉCOMPENSES

Exposition Universelle et Internationale, Turin 1911 : MÉDAILLE D'OR  
Exposition Universelle et Internationale, Gand 1913 : DIPLÔME D'HONNEUR  
PRIX DUMANOIR, Académie de Rouen, 1914



ANNÉE 1925 - 1926



IMPRIMERIE DU JOURNAL DE ROUEN

6, RUE DE L'HÔPITAL, 6

1927



COMITÉ DE DÉFENSE ET DE PROTECTION

D. S.

MINEURS TRADUITS EN JUSTICE

DE ROUEN

Présidents d'Honneur

- MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.  
le Général commandant le 3<sup>e</sup> Corps d'Armée.  
le Premier Président de la Cour d'Appel.  
S. E. Mgr l'Archevêque de Rouen.  
MM. le Procureur général.  
le Président du Tribunal civil.  
le Maire de Rouen.  
le Procureur de la République.  
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.  
le Président du Consistoire.  
le Rabbín du Département.

Conseil d'Administration

- Président.* ..... MM. HENRI HIE, <sup>§</sup> Avocat, ancien Bâtonnier.
- Vice-Présidents.* { MOURRAL, \*, I <sup>§</sup>, Président de  
Chambre honoraire à la Cour  
d'Appel.
- Secrétaire général* { CHARLES DE BEAUREPAIRE,  
Avocat à la Cour d'Appel.
- Secrétaires.....* { M<sup>me</sup> LENGLET-JAUDEL, Avocat à la  
Cour d'Appel.
- Trésorier.....* { MM. MATHIEU, Avocat à la Cour d'Appel.  
ROBERT BARRABÉ, Greffier en  
chef de la Cour d'Appel.



- MM. BASILAIRE, I \*, Chef de division à la Préfecture.  
CAVÉ, Juge de paix, à Clères.  
DIEUSY, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de l'Ordre.  
MAURICE DURAND, \*, Avocat, Secrétaire-Général  
honoraire du Comité.  
D<sup>r</sup> HOUDEVILLE.  
LAYDEKER, \*, A \*, Premier Président honoraire  
à la Cour d'Appel.  
D<sup>r</sup> LECAPLAIN, A \*.  
Abbé LEFAY, Aumônier de l'Œuvre hospitalière de  
nuit.  
LESOUËF, \*, Conseiller à la Cour.  
LIGNEAU, I \*, Professeur honoraire au Lycée.  
M<sup>me</sup> MARCEL MAILLARD, Directrice du Vestiaire.  
MM. G. MONFLIER, \*, \*, I \*, Avocat à la Cour.  
MONTIER (Edward), Avocat.  
RÉNELÉ, Juge d'Instruction.  
H. ROGER, Avocat à la Cour d'Appel.  
THUBEUF, Conseiller à la Cour.

#### Sous-Comité de Défense

- MM. HENRI HIE,  
CHARLES DE BEAUREPAIRE,  
GOJARD.  
JEAN BAUDOUIN,  
CHARLES CHARLIER,  
MAURICE DURAND, \*,  
LENGLET,  
ANTIER, \*,  
MARIE, \*,  
MATHIEU,  
EBEL,  
M<sup>me</sup> LENGLET-JAUDEL,  
MM. DENESLE,  
JACQUES MONNIER, \*, E. \*,  
FRANCIS THOMAS, \*,  
MESTAT, \*

Avocats à la Cour.

#### Sous-Comité de Protection

- MM. HENRI HIE, rue d'Ecosse, 8.  
CHARLES DE BEAUREPAIRE, rue Roulland, 13.  
HENRI CAVREL, rue de la Pie, 21.  
MAXIME DESCHAMPS, rue Jeanne-d'Arc, 12.  
M<sup>me</sup> RAOUL DUBOIS, rue de Fontenelle, 35.  
MM. D<sup>r</sup> HOUDEVILLE, boulevard Jeanne-d'Arc, 53.  
D<sup>r</sup> LECAPLAIN, rue du Cordier, 3.  
LEVAREY, rue Senard, 7.  
LIGNEAU, rue Claude-Groulard, 3.  
POULLAIN, Avoué, rue Ganterie, 64.  
GEORGES MONFLIER, rue Bouquet, 12. Spécialement  
chargé des engagements militaires.  
M<sup>lle</sup> CHARRONDIÈRE, rue de l'Hôpital, 13.



M<sup>me</sup> DEFOUGY, rue Jeanne-d'Arc, 80.  
M<sup>me</sup> GUILLEMIN, rue Jeanne-d'Arc, 82.  
M<sup>lle</sup> LANCHON, rue Charles-Lenepveu, 4.  
M<sup>me</sup> LASSIRE, avenue de Nice, à Boisguillaume.  
M<sup>me</sup> MAURICE MASSON, rue du Champ-du-Pardon, 1.  
M<sup>me</sup> ROQUIGNY, rue Bouquet, 15.  
M<sup>me</sup> A. SARRAZIN, place des Carmes, 31.  
M<sup>lle</sup> SCRIVENER, rue Saint-Julien, 88.

---

#### Membres Correspondants

MM. BLIGNY, à Saint-Jean-du-Cardonnay.  
POURPOINT, Greffier de la Justice de paix, à Elbeuf.

---

#### Inspecteur

M. LUCAS, rue Descroizilles, 47.

---

## STATUTS

---

#### ARTICLE PREMIER

Il est fondé à Rouen une Société ayant pour but de contribuer à l'amélioration du système pénal concernant les mineurs, d'organiser d'une façon pratique, avec l'appui des Pouvoirs publics et le concours du Barreau, la défense des mineurs arrêtés, d'étudier et de signaler les différentes questions pouvant se rattacher à l'éducation des mineurs, et au besoin de pourvoir à leur placement.

Cette Société prend le titre de : *Comité de Défense et de Protection des mineurs traduits en justice.*

#### ART. 2

La Société se compose de Membres *bienfaiteurs* et de Membres *souscripteurs*. Chacun d'eux est admis sur la présentation d'un Sociétaire, sauf ratification du Conseil d'administration.

Les mineurs devront se munir du consentement de leurs parents ou tuteurs.

#### ART. 3

Le Comité a pour Présidents d'honneur :  
MM. le Préfet de la Seine-Inférieure.  
le Général commandant le 3<sup>e</sup> Corps d'Armée.  
le Premier Président de la Cour d'Appel.  
Mgr l'Archevêque de Rouen.  
MM. le Procureur général.  
le Président du Tribunal.  
le Maire de Rouen.  
le Procureur de la République.  
le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.  
MM. le Président du Consistoire.  
le Rabbïn.



ART. 4

(Modifié par l'Assemblée générale du 28 Janvier 1904.)

Il est administré par un Conseil composé de trente Membres. Ce Conseil élit son Bureau qui se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire général, de trois Secrétaires et d'un Trésorier.

Les Membres du Bureau sont élus pour trois ans et rééligibles. Il en est de même des Membres du Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés par l'Assemblée générale.

ART. 5

Le Comité comprend, outre le Conseil d'administration, deux Sous-Comités : le *Sous-Comité de Défense* et le *Sous-Comité de Protection*. Tous deux sont composés par le Conseil d'Administration.

ART. 6

Le Sous-Comité de Défense est recruté exclusivement parmi les Avocats.

Ces derniers sont chargés d'étudier les dossiers des mineurs de seize ans poursuivis en justice, ou des mineurs âgés de seize à dix-huit ans détenus préventivement, ainsi que des inculpés du même âge, libres et indigents, qui se seront adressés au Comité, de se mettre en rapport avec la famille, — de demander au Parquet tous renseignements utiles, — de présenter la défense des prévenus devant les Tribunaux.

Enfin, si l'Avocat obtient du Juge d'instruction ou du Tribunal la remise aux parents, à des personnes charitables, ou à l'Assistance publique, il prévient par une note le Sous-Comité de Protection.

ART. 7

Le Sous-Comité de Protection a pour mission de suivre et de relever les mineurs ayant commis une faute à la suite de laquelle ils ont été rendus à leur famille, ou confiés à l'Assistance publique.

Il devra notamment se mettre en rapport avec cette Administration, afin d'arriver par un effort commun au meilleur résultat possible.

Les Dames peuvent faire partie de ce Comité.

ART. 8

Le Comité d'administration se réunit tous les trois mois et lorsque le Président juge utile de le convoquer.

Les deux Sous-Comités se réunissent mensuellement, ou lorsque les Secrétaires les convoquent pour *un cas urgent*.

ART. 9

L'Assemblée générale, qui se compose des Membres bienfaiteurs et souscripteurs, sera convoquée à la diligence du Bureau toutes les fois qu'il le jugera utile, et au moins tous les trois ans.

ART. 10

Le Siège du Comité est établi au Palais-de-Justice, Bibliothèque des Avocats.

Les réunions ont lieu au Palais-de-Justice, dans la salle des Criées du Tribunal.

ART. 11

Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles fixées à 5 francs au minimum ;  
2° Des diverses subventions qui pourraient être obtenues des corps constitués ;

3° Des dons volontaires : toute personne qui fera au Comité un don d'au moins 100 francs aura le titre de *Membre bienfaiteur*.

Le montant des cotisations, des dons inférieurs à 100 francs et le revenu des dons supérieurs à 100 francs, serviront à assurer le fonctionnement du Comité et à pourvoir au placement des enfants.

Il ne pourra être disposé des dons de 100 francs et au-dessus qu'en vertu d'une délibération spéciale du Comité.



ART. 12

Toute discussion politique ou religieuse est interdite.

ART. 13

Toute modification aux Statuts sera votée par le Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale, ainsi qu'à l'approbation de l'Autorité supérieure.

ART. 14 ET DERNIER

En cas de dissolution, l'actif social sera attribué par l'Assemblée générale à des Sociétés de bienfaisance du département.

Arrêté autorisant le Comité à recevoir des Tribunaux la Délégation des Droits de puissance paternelle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur. — Direction de l'Assistance et Hygiène publique. — 2<sup>e</sup> Bureau.

Paris, le 9 Mai 1904.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique ;

Vu la demande présentée au nom de l'Association dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen*, en vue d'obtenir la délégation des droits de puissance paternelle, conformément à l'article 17 de la loi du 24 décembre 1889 ;

Vu les arrêtés du Préfet du département de la Seine-Inférieure, en date des 10 novembre 1898 et 14 août 1899, qui ont pourvu de l'autorisation administrative l'Association de bienfaisance dite *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen* ; ensemble le numéro du *Journal officiel*, en date du 20 mars 1903, contenant récépissé de la déclaration faite par l'Association le 22 décembre 1902, en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Vu l'avis du Préfet du département de la Seine-Inférieure ;

Vu les lois des 24 juillet 1889 et 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'autorisation prévue par l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889 est accordée à l'Association dite *Comité*



*de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice de Rouen.*

Art. 2. — Le Conseiller d'Etat, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publique, et le Préfet du département de la Seine-Inférieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1904.

Signé : E. COMBES.

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'Etat Directeur,*

Pour le Conseiller d'Etat, Directeur et par autorisation,

*Le Chef du 2<sup>e</sup> Bureau,*

Signé : TURQAN.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller de Préfecture,*

GOLL.

SOUS-COMITÉ DE DÉFENSE

Obligations de ses Membres

I. — Se mettre immédiatement, après la désignation, en rapport avec l'enfant, et, s'il y a lieu, convoquer ses parents. Leur offrir le secours du Comité dans le cas où ils ne l'auraient pas demandé ;

II. — Prendre connaissance du dossier, assister à l'instruction, prendre auprès du juge l'initiative de toutes mesures utiles à la défense, se présenter devant le Tribunal, quelle que soit l'affaire ;

III. — Demander la remise, soit aux parents, soit à l'Assistance publique, soit, très exceptionnellement et sur l'avis du Président, au Comité ;

IV. — Remettre au Secrétaire du Sous-Comité chargé de centraliser tous renseignements concernant la défense des mineurs, une note indiquant :

1<sup>o</sup> Les nom et prénoms de l'enfant, son domicile et ceux de son père ou de sa mère ;

2<sup>o</sup> La qualification du fait à raison duquel il était poursuivi ;

3<sup>o</sup> La date du jugement ou de la décision du juge d'instruction et la solution intervenue ;

4<sup>o</sup> Une note *très sommaire* sur l'enfant et sa famille.



## SÉANCE DE RENTRÉE

La réunion solennelle annuelle a eu lieu le 2 février 1927, à cinq heures, en l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Saint-Lô.

M. Ceccaldi, Préfet de la Seine-Inférieure, avait accepté la présidence; autour de lui, M. Gazeau, Premier Président de la Cour d'Appel; M. Bazenet, Procureur général; M. Bolot, Président du Tribunal Civil; M. Bayoud, Procureur de la République, président d'honneur; M. Mourral, Président honoraire à la Cour, vice-président; M. Metayer, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats; le capitaine Degois, représentant le général de Corn, empêché, et les Membres du Bureau, groupés auprès de M. le Bâtonnier Henri Hie, entourent la table d'honneur.

Au nombre des personnalités, nous notons la présence de MM. Deuil, Président honoraire du Tribunal Civil; Gillard, Président de Chambre à la Cour; Thubeuf, Conseiller; Andrieu, Turban et Dauriac, Substituts de M. le Procureur de la République; Desbuleux, Juge de Paix; Lamy, Canet, Avoué à la Cour, trésorier de la Maison de l'Enfance; Goujard, Avocat à la Cour; Mestat, Avocat à la Cour, etc...

M<sup>mes</sup> Bayoud, Henri Hie, Raoul Dubois, Beaugendre, M<sup>lle</sup> Lanchon, etc...

M. le Préfet ayant ouvert la séance, présente les excuses de : Mgr Dubois de la Villerabel, Archevêque de Rouen; MM. Dubreuil, Député-Maire de Rouen; Leydeker, Premier Président honoraire à la Cour d'Appel; Goursat, Président du Tribunal pour Enfants; Lesouéf, Conseiller à la Cour; Maurice Durand, Avocat à la Cour, ancien Secrétaire général; Jacques Ebel, Julienne, Thomas, Avocats à la Cour; Pourpoint, Greffier de Paix, à Elbeuf; M<sup>me</sup> Gentès, Directrice de la Maison de l'Enfance, etc...

Puis il donne la parole à M<sup>me</sup> Lenglet-Jaudel, secrétaire.

Celle-ci lit, au nom de M<sup>e</sup> Lenglet, secrétaire général, qui n'a pu assister à la réunion, le rapport rédigé par ce dernier.

Comme les précédents, ce travail est remarqué pour la clarté et l'élégance de sa forme, aussi bien que pour l'impartiale conscience qui l'a inspiré, et ne laisse rien dans l'ombre; le problème de la liberté surveillée a fait l'objet d'une attention toute spéciale, et ce service, dont M<sup>e</sup> Lenglet s'est spécialement occupé, a été entièrement réorganisé.

Ce rapport est chaleureusement applaudi, et M<sup>me</sup> Lenglet, qui a secondé son mari avec tant de dévouement, est associée à l'hommage ainsi rendu à l'excellent secrétaire général du Comité.

M. Barrabé, trésorier, résume la situation pécuniaire. L'état financier est très prospère. Il recueille, lui aussi, de nombreux applaudissements.

M. Henri Hie, président, prononce une allocution de forme très élégante, remerciant les personnalités présentes du réconfort qu'apporte à notre Oeuvre leur témoignage de sympathie; il expose ensuite les résultats obtenus pour la protection des 60 pupilles confiés à la garde du Comité et montre que ces résultats sont des plus intéressants. Bien entendu, le Comité ne peut atteindre qu'une minorité des enfants en danger moral; mais, malgré les déboires inévitables, il faut convenir, par l'examen des statistiques, que son effort est utile et fécond.

M. Ceccaldi prend ensuite la parole.

Il rappelle que le premier préfet de la Seine-Inférieure qui présida une de nos réunions, est M. Mastier, dont il fut le collaborateur.

Il félicite ensuite le Président des résultats obtenus et, en termes excellents, montre la tâche délicate confiée à des Oeuvres telles que la nôtre, qui ne se propose rien moins que de tenir la place d'une famille déficiente, et collabore à l'oeuvre d'une justice si difficile, partagée entre la nécessité d'une répression et une propension si naturelle à l'indulgence vis-à-vis de l'enfance.

La séance est levée à 18 h. 15.

*L'un des Secrétaires,*

P. MATHIEU.

---



## RAPPORT DE M. ROGER LENGLET

Secrétaire général

MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rapport du Secrétaire général ne recherchera d'autre mérite que de vous apporter, par la brève mais éloquente concision des chiffres, le bilan de la dernière année judiciaire en ce qui a trait à l'Œuvre qui nous réunit.

Le Sous-Comité de Défense n'a point chômé — et c'est avec une vive gratitude que j'exprimerai mes remerciements à tous nos Confrères, qui nous ont apporté leur dévouement précieux dans cette tâche qui est lourde et qui ne serait pas accomplie sans la bonne volonté de tous nos collaborateurs.

L'année judiciaire 1925-1926 amena l'ouverture d'informations contre 338 mineurs — au lieu de 401 au cours de l'année précédente.

72 affaires se terminèrent par une simple admonestation, et 11 mineurs furent déférés au Tribunal de simple police.

La Chambre d'instruction — où M. le Juge d'Instruction de Blangy, qui a conquis et retenu notre respectueuse sympathie, y met en œuvre des méthodes de bienveillance et de célérité dont les résultats sont les plus heureux — fut saisie de 255 affaires; et ses décisions furent les suivantes :

Ordonnances de non-lieu .....	34
Renvois devant la Chambre Correctionnelle .....	191
Renvois devant la Chambre du Conseil.....	21
Renvois devant la Cour d'Assises.....	3
Dessaisissements .....	3
Affaires non réglées .....	3

Nous voyons, dès maintenant, que si le nombre des informations ouvertes était inférieur de 63 à celui de l'année

dernière, le nombre des mineurs renvoyés devant la juridiction correctionnelle atteint presque 200, alors qu'il était inférieur à 150 dans notre précédent exercice. Par contre, les renvois des mineurs de moins de 13 ans devant la Chambre du Conseil diminuent sensiblement, passant de 18 à 21.

La Chambre du Conseil a statué comme suit dans ces 21 espèces :

Remis aux parents .....	8
Remis aux parents (liberté surveillée).....	4
Comité des mineurs .....	5
Patronage des mousles.....	2
Assistance publique.....	2

Parmi les 191 adolescents de 13 à 18 ans déférés au Tribunal pour Enfants, 57 seulement appartiennent à la catégorie de 13 à 16 ans (pour 51 l'année dernière); par contre, les délinquants approchant de la majorité pénale voient leur nombre porté de 90 à 134.

Les décisions prises dans ces 191 cas ont été celles-ci :

Remis aux parents.....	61
Remis aux parents sous le régime de la liberté surveillée .....	26
Confiés au Comité des Mineurs de Rouen .....	13
Confiés à des Patronages ou à des Œuvres..	24
Envoyés en Colonie pénitentiaire.....	2
Condamnés à l'amende avec sursis .....	18
Condamnés à l'amende.....	3
Condamnés à l'emprisonnement avec sursis.	21
Condamnés à l'emprisonnement ..	17
Acquittements purs et simples.....	6

Il n'est pas inutile de remarquer que les 18 délits sanctionnés par les amendes avec sursis ne sont pas inquiétants pour l'avenir de leurs auteurs : ce sont des inculpations de blessures involontaires concernant quelques jeunes cyclistes téméraires ou, plus souvent même, des commis-livreurs à qui un accident léger est survenu en utilisant le véhicule qui leur est confié.

Parmi les 17 condamnés à l'emprisonnement sans sursis, nous n'avons compté que 7 délinquants dont certains ont comparu à de multiples reprises, et parmi eux un jeune braconnier — habituellement poursuivi en même temps que son père — a été condamné 6 fois à 2 mois d'emprisonnement.



Il est, en outre, attachant de constater que le Tribunal de simple police de Rouen ne fut pas saisi d'une seule contravention pour ivresse de mineurs, et que le Tribunal Correctionnel n'eut à connaître que d'une seule poursuite de cette nature.

Devant la Cour, notre Comité dut assurer la défense de 34 mineurs appelants — soit une affaire de moins que pour l'année précédente, c'est-à-dire qu'à toutes les audiences correctionnelles, presque sans exception, un représentant du Comité dut être présent à la Barre, pour des mineurs ne résidant pas, le plus souvent, dans le ressort de Rouen.

Ces 34 appels ont été portés contre des jugements rendus par les Tribunaux suivants :

Le Havre.....	16
Rouen .....	13
Neufchâtel.....	2
Dieppe .....	2
Evreux .....	1

20 jugements furent confirmés purement et simplement. Des réformations apportèrent dans quatre cas une atténuation à la première décision. Quatre arrêts prononcèrent des augmentations de peine. Et, enfin, dans cinq cas, la Cour substitua des condamnations, avec sursis, à des mesures de protection ; on décida, au contraire, l'envoi dans une colonie pénitentiaire de mineurs condamnés à l'emprisonnement par les premiers juges.

Parmi les 34 mineurs appelants, 6 avaient moins de treize ans, et il y eut 10 filles pour 24 garçons qui se présentèrent ainsi devant la Cour.

Cette proportion — que j'avais précédemment soulignée entre les filles et les garçons délinquants — se maintient comme une sorte de constante.

En 1923-1924, pour 137 poursuites.....	50 filles
En 1924-1925, — 180 — .....	23 —
En 1925-1926, — 191 — .....	29 —

Qui nous expliquera les raisons de ces différences considérables, alors qu'il s'agit de mineurs des mêmes milieux sociaux et que même les filles sont — ainsi qu'il est presque habituel — plus nombreuses que les garçons dans les générations qui nous occupent.

Les poursuites pour des faits touchant la probité ont été

plus importantes et ont atteint le chiffre de 123 ; une vingtaine de cas seulement concernaient des coups, des violences, des bris de clôture ou autres infractions de même ordre.

La loi sur le vagabondage des mineurs donne toujours les meilleurs résultats : pour 52 poursuites, il y eut 20 non-lieu et 32 mesures de protection, dès que l'enquête eut permis de discerner à qui l'enfant abandonné, instable et, parfois, malheureux ou maltraité, devait être placé pour assurer sa santé physique et morale.

En définitive, nous pouvons dire, à cet endroit de notre étude, qu'il n'y eut guère que 130 mineurs dans le ressort du Tribunal de Rouen, en tout, ayant commis intentionnellement des actes permettant de craindre pour leur probité ou leur moralité.

Le régime de la liberté surveillée nous est toujours apparu, dans des cas primaires, comme le meilleur mode de relèvement — et le Tribunal, qui l'a souvent proclamé, y a recouru dans 26 espèces.

Le Comité a, cette année, entrepris une besogne qui devait être faite : rechercher si tous les mineurs placés, par une décision du Tribunal de Rouen, sous le régime de la liberté surveillée, étaient effectivement sous le contrôle et la tutelle de leur Surveillant désigné.

Cette tâche difficile et ingrate ne put être menée à bien que grâce à la ténacité inlassable dont fit preuve M. le Président Bolot, en facilitant ce travail dans la plus large mesure où cela lui fût possible ; puis, lors de l'exécution, en relevant les bonnes volontés, fléchissant à certains obstacles imprévus, par une bienveillance et un concours personnels qui furent à la fois un encouragement et une récompense.

Le Comité a trouvé dans cet éminent magistrat l'ami le plus avisé, le plus discret et le plus sûr : qu'il ne doute pas de notre respectueux et très reconnaissant attachement.

Cette révision nous a amenés à rechercher depuis 1919 toutes les situations comportant la liberté surveillée. Une fiche individuelle fut créée pour chacun des mineurs (176 furent établies en tout) ; les Surveillants furent recherchés et — on se doit la vérité lorsque l'on collabore d'un même cœur à une Œuvre comme la nôtre — il apparut avec évidence qu'à peine un mineur sur trois avait été effectivement et utilement surveillé — mais aussi que, pour un tiers au moins, tout marchait admirablement.



14 mineurs n'avaient jamais vu leur Surveillant ; quelques Surveillants, dans huit cas, n'avaient pu trouver leur mineur et ne s'en étaient pas autrement préoccupés. Certains Délégués étaient décédés depuis plusieurs années, d'autres avaient quitté la région, certains étaient atteints par l'âge. Sans doute, les uns et les autres n'étaient plus désignés à l'avenir par le Tribunal si l'avis en avait été donné ; mais les surveillances en cours étaient abandonnées et les mineurs se trouvaient livrés à eux-mêmes contre le vœu du Tribunal et de la Loi. Dans une trentaine de cas, la surveillance dut être réorganisée sur des bases nouvelles.

Enfin, certains Surveillants ignoraient quels étaient leur rôle et leurs obligations et oubliaient un peu leurs mineurs. Pour les renseigner exactement, des notices leur furent individuellement adressées, afin qu'ils soient documentés sur les conditions générales d'exécution de leur mission ; et, d'autre part, la production d'un rapport — maintenant demandé deux fois par an — doit rappeler à ceux qui les auraient momentanément perdus de vue, l'existence de leurs pupilles et leur donne l'occasion de reprendre avec eux, au moins pour la rédaction du rapport, un contact trop relâché.

S'il y a eu certains mécomptes, qu'a réduits considérablement cette création d'une administration véritable de la liberté surveillée, actuellement en fonctionnement, nous avons remarqué avec quel soin dévoué, quelle sollicitude et quelle intelligence avertie nos amis du Comité de Protection et MM. les Juges de Paix du ressort remplissaient cette mission si décevante parfois, si attachante souvent, et si utile toujours.

Les Patronages, les Œuvres comme notre Comité ont un rôle bien déterminé : la liberté surveillée intervient dans les cas, heureusement les plus nombreux, où il ne faut pas enlever l'enfant à sa famille ni à son milieu.

Nous avons actuellement dans le ressort du Tribunal de Rouen 103 mineurs en liberté surveillée, 11 seulement ont amené des critiques sérieuses qui ont obligé à demander la seconde comparution devant le Tribunal.

Ces résultats si encourageants disent éloquemment avec quel tact les Délégués s'acquittent de leur mission.

Pour certains d'entre eux, le dévouement et le zèle ne connaissent pas de limites, tant par le nombre de leurs

pupilles que par l'attention qu'ils leur donnent et les sacrifices qu'ils s'imposent pour eux.

Au premier rang, l'examen des chiffres vient placer M<sup>me</sup> Raoul Dubois, qui surveille seule quinze mineurs. Elle leur donne une grande partie de son temps, assistant à presque toutes les audiences et examinant au Greffe le dossier de chacun, ce qui est l'esprit même de la loi de 1912 et la meilleure documentation du Délégué ; même, afin de ne pas déranger ceux que le travail retient toute la semaine, elle consacre presque tous ses dimanches à les conseiller, à les guider et à les entourer de cette ferme sollicitude qui réalise tant de rédemptions.

Nulle expression de gratitude ne saurait remercier cette admirable collaboration ; mais elle doit être citée en exemple dans notre Œuvre où le devoir et la bienfaisance ont tant de généreux serviteurs.

Immédiatement ensuite, les tâches les plus lourdes incombent à notre sympathique correspondant d'Elbeuf, M<sup>e</sup> Pourpoint, à M. Desbulleux, Juge de Paix de Darnétal, et à M. Lévorey qui, chacun, ont une dizaine de mineurs à surveiller : les résultats qu'ils obtiennent avec une si heureuse régularité, disent à tous le mérite de leurs efforts et la vertu de leurs soins.

Pour que la liberté surveillée soit féconde, il faut, d'une part, que le Surveillant prenne contact avec l'enfant au lendemain de l'audience ; à l'heure actuelle, la surveillance ne commence que 15 ou 20 jours au mieux après l'audience, et c'est beaucoup trop tard.

Il faut, d'autre part, que le surveillant garde l'enfant sous son autorité morale et qu'il se présente vraiment comme l'auxiliaire du Magistrat qui, pouvant condamner, a accordé une faveur qu'il faut ensuite mériter.

Il faut enfin, et surtout, que le Tribunal, saisi par un incident de seconde comparution, à la suite de l'attitude du mineur, ne désarme pas le Surveillant qu'il a institué, mais se montre ferme lorsque sera corroboré le rapport, souvent désolé, du Surveillant qui confesse amèrement son impuissance et l'inutilité de son action.

Il est à notre connaissance qu'un Délégué à la surveillance demanda, un certain jour, la seconde comparution d'une mineure dont il avait accepté la garde à la suite d'un vol domestique.



Cette mineure eut ensuite un enfant; elle expliqua avec désespoir les circonstances de sa liaison, supplia son pardon et promit de travailler pour élever le petit. Malgré ces promesses, elle ne donna pas un sou pour lui à ses malheureux parents qui en prirent la charge. Elle se plaça comme bonne de restaurant, ne tint pas en place, et après avoir disparu, elle fut retrouvée, après quatre ou cinq mois, comme figurante dans un music-hall.

Le Tribunal, qui avait été saisi, l'envoya dans un Patronage: sur appel, elle impressionna les Juges devant qui elle était traduite et la décision initiale fut maintenue.

Le Délégué, à qui on imposait une mission dont il avait le droit et le devoir moral de se désister devant la vanité de ses efforts, n'entendit plus jamais parler de cette fille: même la décision prise ne fut pas portée à sa connaissance puisque c'était une décision de « confirmation » de la situation antérieure.

Il est possible que cette mineure redevienne vertueuse... mais ce dont nous sommes sûrs, c'est que le Délégué, cependant fort dévoué, dont l'aventure nous fut ainsi connue, se refuse définitivement à reprendre de nouvelles surveillances. Pourtant, les concours zélés sont rares et nous n'avons que trop peu de collaborateurs dans une Oeuvre où il serait nécessaire que nous en eussions un nombre important.

Il ne m'appartient pas de remercier individuellement tous ceux qui, trop peu nombreux à notre gré, nous donnent ainsi l'aide précieuse sans laquelle notre Oeuvre ne pourrait pas vivre...

Toutefois, si notre maison est petite, elle est pleine de vrais amis...

La voix autorisée de notre Président leur dira notre gratitude et notre affection dans les termes les meilleurs, et l'hommage qu'il rendra aux concours qui nous sont acquis traduira les sentiments que nous éprouvons tous.

Notre Président n'oubliera que lui-même; c'est que sa modestie ne pensera même pas que son inlassable dévouement puisse être remarqué et loué, tant l'Oeuvre et l'homme sont devenus étroitement unis au point qu'on ne les conçoit plus l'un sans l'autre.

Monsieur le Bâtonnier Henri Hie sait avec quel empressement lui viennent les collaborations pour des missions parfois

ingrates. La sympathie qu'il inspire à tout notre Comité — et spécialement à notre Secrétariat — nous rend la tâche agréable et facile; et c'est toujours avec le plus grand bonheur que, dans les occurrences délicates, nous faisons appel à son esprit de méthode et de décision, ainsi qu'à sa bienveillante indulgence.

Ce sera traduire l'impression unanime des Membres du Comité que de dire à notre Président la joie que nous avons éprouvée en saluant son entrée à l'Académie de Rouen; c'est là un légitime hommage rendu à l'éclectisme de son esprit comme à son érudition artistique. L'un et l'autre ne sont pas inégaux à son dévouement ni à ces hautes qualités d'altruisme qu'il déploie à la présidence de notre Oeuvre.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé sans traduire, au nom du Comité de Défense, toute notre gratitude à MM. les Magistrats auprès desquels nous devons accomplir notre tâche de défense des mineurs.

Tant auprès de M. le Président Tostain, à la Cour d'Appel, qu'auprès de M. le Président Poncelet, au Tribunal Correctionnel, nous trouvons toujours ce même désir de nous faciliter notre rôle, alors que l'organisation des audiences peut parfois faire perdre, en longue attente, un temps précieux, pour une intervention, aussi courte souvent, qu'elle est utile et efficace.

Au Tribunal pour Enfants que préside, avec tant d'humanité, M. Goursat, et devant la Chambre du Conseil où M. le Juge doyen Bère fait preuve d'une intelligente bonté envers les tout petits, nous sentons de très près l'utilité de cette étroite collaboration entre tous ceux qui coopèrent à une tâche difficile mais susceptible d'être féconde en résultats heureux.

Les divers représentants du Ministère Public, MM. les Avocats Généraux Rontein et Guihaire, MM. les Substituts du Procureur de la République Andrieu, d'Auriac et Turban, nous manifestent toujours la plus sympathique obligeance pour toutes les difficultés que nous pouvons rencontrer; et la modération de leurs conclusions, la sûreté de leur jugement sont telles que, le plus souvent, l'accusation et la défense sont unies pour ce qui prime tout en la matière: le redressement d'un organisme moral momentanément déformé, mais qu'une jeune sève doit, si l'on y place le tuteur qui convient, ramener vers les plus sains épanouissements...



C'est à cela que nous nous efforçons ; c'est à cela que nous aboutissons parfois, souvent...

L'OEuvre sociale entreprise est belle et elle vaut bien les peines qu'elle nous donne parfois et la fatigue qu'elle ajoute à certaines journées particulièrement lourdes.

Les hauts patronages ne nous manquent pas, et la présence de M. le Préfet de la Seine-Inférieure nous démontre que cet intérêt n'a pas échappé, malgré les lourdes préoccupations de sa charge, à son éminente intelligence.

Qu'il accueille ici, avec notre discret hommage, l'expression de notre fierté à le voir aujourd'hui inspecter notre modeste phalange Dans ce beau département de la Seine-Inférieure et parmi notre race normande, que le sort a doué de tant d'exceptionnelles qualités, son action modeste mais inlassable, s'efforce de ramener ceux que fit désertier une erreur passagère vers la probité, vers le devoir social et vers le Bien.

## RAPPORT DE M. ROBERT BARRABÉ

Trésorier

MESSEIERS LES PRÉSIDENTS D'HONNEUR,

MESDAMES, MESSIEURS,

La situation financière de notre Société était, au 30 septembre 1926, la suivante :

### RECETTES

Report de l'exercice précédent.....	5.240 fr. 05
<i>Subventions :</i>	
Du Département de la Seine-Inférieure.....	400 »
De la Chambre de Commerce de Rouen.....	20 »
De la Chambre de Commerce d'Elbeuf.....	20 »
<i>Dons :</i>	
De MM. Fraenckel et Herzog, d'Elbeuf.....	200 »
De M. Bolot, Président du Tribunal de première instance de Rouen, avec une affectation spéciale.....	25 »
De MM. les Jurés de la Seine-Inférieure.....	228 »
Cotisations annuelles.....	610 »
Remboursement d'avances faites par le Comité à des mineurs.....	113 »
Intérêts des valeurs du fonds de réserve.....	2.823 »
Allocations journalières, reçues de l'Etat et s'appliquant aux enfants et adolescents que la Justice nous a confiés, total comprenant quatre trimestres.....	24.655 85
Reçu de l'Etat un trimestre de ces mêmes allocations, dont le paiement était resté arriéré...	6.193 30
Total des recettes.....	<u>40.558 fr. 20</u>



**DÉPENSES**

Entretien et frais d'éducation de nos pupilles....	20.079 fr. 05
Appointements de M. Lucas, inspecteur du Comité, chargé de la surveillance des pupilles.....	2.400 »
Frais de rapatriement, de conduite et de séjour.	260 15
Assemblée générale, bulletin de propagande....	750 »
Remis à l'un de nos mineurs le don de M. Dieusy, ancien bâtonnier, pour 1926.....	25 »
Remis à l'un de nos mineurs le don de M. Bolot, Président du Tribunal, pour 1926.....	25 »
Allocations et gratifications aux secrétaires auxiliaires.....	825 »
Versé à la réserve spéciale les intérêts des fonds qui la composent.....	2.823 »
Versé au fonds de réserve le montant d'un trimestre d'allocations afférent à un exercice précédent et reçu après la clôture de cet exercice.....	6.193 30
Frais généraux d'administration et de secrétariat, recouvrement des cotisations et divers.....	540 05
<b>Total des dépenses.....</b>	<b>33.920 fr. 55</b>
<i>Balance :</i>	
Recettes.....	40.558 fr. 20
Dépenses.....	33.920 55
Report à nouveau.....	6.637 fr. 65

D'autre part, le capital réservé comprend :

1° Un capital composé de dix obligations Communales 3 % 1891 et 500 fr. 25 en espèces, représentant l'ensemble des dons, avec le produit de leurs intérêts, faits par M. G. Monflier, avec une affectation spéciale ;

2° Une réserve particulière destinée à l'achat d'un mobilier et s'élevant à 9,000 francs, représentés par des bons de la Défense Nationale ;

3° Une réserve statutaire comprenant :

20 Obligations Communales 3 % 1891	
113 francs de Rente Française 3 %	
284 — — — 4 %	
160 — — — 5 %	

et, enfin, 39 bons de 1,000 francs et un de 500 francs de la Défense Nationale et 16 fr. 30 en espèces.

Il convient de remarquer dans cet exposé la recette anormale des trimestres d'allocations journalières reçues de l'Etat ; ce n'est pas que notre calendrier ne corresponde pas aux divisions de l'année normalement établies, mais il s'est trouvé que le paiement de l'allocation afférente à un trimestre du précédent exercice s'est trouvé retardé et ne nous a été réglé qu'après la clôture de cet exercice ; c'est pour cette raison que notre exercice de douze mois comprend, pour cette année, cinq trimestres.

Je ne puis m'empêcher de signaler le don fait par M. le Président Bolot en faveur de nos mineurs. Notre Comité a reçu par là un nouvel encouragement qui prend une valeur singulière de ce qu'il émane d'un magistrat appelé à constater la façon dont fonctionne notre Oeuvre et aussi la tristesse souvent dramatique de l'abandon de ces adolescents amenés devant son Tribunal. Il semble, d'ailleurs, que ces sentiments soient partagés par tous ceux qui sont appelés à voir les dossiers de ces lamentables affaires ; j'en trouve encore la preuve dans notre budget de cette année où figurent les libéralités de M. le Bâtonnier Dieusy et de MM. les Jurés de la Seine Inférieure. Voilà de solides arguments pour la propagande que votre Bureau vous demande, Mesdames et Messieurs, de continuer en faveur de notre Comité.

Nos dépenses pour l'entretien et l'éducation de nos pupilles sont à peu près aussi élevées que dans le précédent exercice. Un moment, nous avons pu craindre que de nouvelles circulaires fixant l'indemnité versée par l'Etat dans ce but diminuent nos ressources et nous avons dû restreindre nos dépenses ; ces appréhensions paraissent aujourd'hui écartées et nous avons pu, en fin d'exercice, procurer à nos mineurs des habillements de travail de la meilleure qualité. Quant aux frais d'éducation, ils sont restés les mêmes ; nous n'avons jamais cherché à économiser sur ce chapitre et toujours nous avons fait l'effort maximum.

Si la situation financière de notre Comité est satisfaisante, elle reste cependant égale à elle-même d'une année sur l'autre. Au contraire, la Caisse des pécules que nos mineurs se constituent par le produit de leur travail devient tous les ans plus prospère. Elle s'élevait, l'an dernier, au total de 21.767 fr. 50 ; cette année, elle atteint le chiffre de 29.910 fr. 65, représentés par 18.070 francs de Bons de la Défense et 11.910 fr. 65 en espèces. Cette somme se répartit en 58 comptes



particuliers, parmi lesquels 13 s'élèvent de 500 à 1 000 francs, 5 de 1.000 à 2.000 francs et 4 à plus de 2,000 fr. Le compte le plus élevé atteint 3 335 fr. 70.

Quand nos mineurs atteignent leur majorité, ils trouvent, dans ces pécules, le moyen d'échapper à la misère qu'ils ont connue autrefois et peuvent plus aisément entreprendre ou continuer une profession qui assurera leur existence. C'est ainsi que, pour l'année 1926, j'ai pu verser à cinq pupilles devenus majeurs la somme de 2.871 francs, le plus avantage ayant reçu 1.370 fr. 50.

Dans la plupart des cas, d'ailleurs, les pupilles entrés au service militaire font des prélèvements sur leur avoir; ceci diminue la somme que je leur verse à leur retour du régime.

Je signale enfin qu'il ne s'agit, dans les chiffres donnés plus haut, que des mineurs placés dans la région rouennaise, et que ceux qui sont éloignés de notre ville déposent leurs économies à la Caisse Nationale d'Épargne.

## ALLOCUTION DE M. HENRI HIE

Président

MESDAMES,

MESSIEURS,

Les séances publiques annuelles du *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en Justice* se ressemblent beaucoup entre elles. Les sujets que nous y traitons et les résultats que nous y exposons ne varient guère d'une année à l'autre. Nous croyons, cependant, qu'elles ne sont pas sans utilité.

Le sort des enfants traduits en justice laisse bien des gens indifférents; d'autres s'imaginent que notre Comité s'épuise vainement à régénérer de précoces bandits. Il est nécessaire de dissiper régulièrement ces opinions erronées en faisant appel à la publicité.

D'autre part, l'Œuvre réclame des concours nombreux et variés. Il faut donc qu'elle s'affirme solennellement afin d'attirer à elle les âmes généreuses.

La publicité des Séances de rentrée, multipliée par les comptes rendus de la presse, toujours si bienveillante pour notre Comité, favorise grandement notre action. Ces Séances empruntent principalement leur éclat à la présence de nos Présidents d'honneur. Aussi notre gratitude s'adresse-t-elle tout d'abord à eux. Nous n'oublions pas quel prestige ont donné à ces réunions les discours de M. le Premier Président Gazeau, de M. le Procureur général Bazenet, de M. le Président honoraire Deuil, et, l'an dernier, de M. le Général de Corn, dont nous entendons encore le discours si élevé.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet, c'est à vous que s'adresse particulièrement notre gratitude. Dès la première visite que vous ont faite les Membres de notre Bureau, ils ont été très sensibles à la sympathie que vous avez manifestée pour leur Œuvre. Vos sentiments se sont affirmés toutes les fois que nous avons eu recours à vous, et la bonne grâce avec laquelle



vous avez accepté de présider cette réunion est un nouveau titre à notre reconnaissance.

Les Comités de Défense des Mineurs traduits en Justice doivent beaucoup à l'Etat.

Jusqu'en 1912, leur situation était précaire et leur action limitée. Ils devaient vivre des cotisations qu'ils sollicitaient à droite et à gauche. Ils avaient cependant commencé à accepter, depuis 1901, des gardes d'enfants, mais c'est la loi du 22 juillet 1912 qui, en leur accordant une existence officielle et des subventions journalières, leur a donné tout à coup un large essor. C'est donc avec une vive satisfaction que nous exprimons au Gouvernement de la République en la personne éminente et sympathique de son représentant dans la Seine-Inférieure, toute notre reconnaissance.

..

Vous avez pu, Mesdames, Messieurs, constater par les rapports de M. le Secrétaire général et de M. le Trésorier, que la confiance du législateur ne s'est pas égarée en s'adressant à nous.

Grâce au fonctionnement du Comité, aucun mineur de dix-huit ans ne comparait devant la Cour ou le Tribunal sans être assisté d'un avocat. Cette défense est entièrement gratuite.

Qu'il me soit permis de remercier, ici, mes Confrères, d'abord M<sup>e</sup> Lenglet, secrétaire général, et son active et sympathique collaboratrice M<sup>me</sup> Lenglet-Jaudel, qui dirigent la défense devant les diverses juridictions, et M<sup>es</sup> Goujard, Ebel, Mathieu, Monnier, Fr. Thomas, Mestat, qui ont, avec un complet désintéressement, présenté, cette année, trois cents défenses devant le Tribunal et devant la Cour.

Je ne puis davantage résister au désir de m'associer à l'hommage rendu à M. le Juge d'Instruction de Blangy, dont les dossiers sont préparés avec un soin et une largeur d'esprit qui ne sauraient être dépassés; à MM. les Présidents Gillard, Tostain, qui ont présidé, depuis notre dernière Séance de rentrée, les audiences de la Cour; à MM. Bère, Vizerie, Goursat, devant lesquels comparaissent, en première instance, les mineurs de treize à dix-huit ans, qui trouvent, en eux, les plus éclairés et les plus paternels des juges; enfin : MM. les Avocats généraux Guilhaire, et Rontein à MM. les Substituts Bèvin et Borel de Larivière, à la Cour;

Andrieu, Turban et d'Auriac, au Tribunal, dont les réquisitions deviennent bien souvent, quand il s'agit des mineurs, des plaidoiries singulièrement persuasives.

Mais notre reconnaissance s'attache particulièrement à M. le Président Bolot. Son appui nous accompagne en toute circonstance. Grâce à lui, M. Lenglet a pu reconstituer toutes les libertés surveillées que les décès, les départs et le découragement assez compréhensible de certains délégués avaient désorganisés. A son appel, tous les Juges de paix du ressort ont accepté d'être délégués à la liberté surveillée; de sorte que le Tribunal pour enfants peut, en toute confiance, appliquer cette disposition précieuse dans tous les cantons de la région.

M. le président Bolot nous a encore rendu deux petites salles qui avaient abrité autrefois le vestiaire du Comité; elles sont, aujourd'hui, à la disposition des Membres du Comité de Protection qui peuvent y recevoir des familles indésirables dans leur habitation particulière.

Dans son rapport si complet et si instructif, M<sup>e</sup> Lenglet nous exposait comment les libertés surveillées avaient été réorganisées, mais il n'a pas indiqué qu'il avait assumé seul ce travail considérable. Il appartient au Président du Comité de combler cette lacune et de proclamer le dévouement qu'il a apporté dans sa lourde tâche, conduite à bonne fin.

C'est la seule addition que nous puissions faire à son magistral exposé de la défense des mineurs en 1925-1926. Vous en avez retenu que parmi les 338 poursuites exercées au cours de l'année, le nombre des mineurs de dix-huit ans prévenus de délits présentant quelque gravité, n'était que de 130, chiffre qui ne présente aucune exagération dans un arrondissement aussi populeux que celui de Rouen.

..

Si la défense a été régulièrement assurée, la protection, dirigée par le Président, avec le concours des Membres du Sous-Comité extrêmement dévoués, tels que M<sup>lle</sup> Lanchon, M<sup>me</sup> Raoul Dubois, M. Henri Cavrel, et surtout avec l'assistance de notre Inspecteur, M. Lucas, qui remplit avec une conscience et une intelligence exceptionnelles, ce rôle très lourd, qui consiste à trouver des placements pour nos pupilles, et à surveiller journallement ceux-ci chez leurs patrons.



Au cours de l'exercice 1925-26, treize enfants ont été confiés par les Tribunaux à la garde du Comité.

L'un, André E..., n'a fait que passer. Placé en janvier chez un horticulteur des environs de Rouen, il a déserté le 9 mai son emploi, pour rentrer chez sa mère. Comme il s'était immédiatement remplacé en qualité de manœuvre, le Tribunal a cru pouvoir le rendre à celle-ci. Puisse E... avoir profité de la leçon et rester désormais à son travail!

Deux autres, Louis Duv... et Louis Del..., ne nous ont donné que des sujets de mécontentement. Le premier, deux fois évadé des places où le Comité l'avait fait entrer, fut arrêté à Pont-Audemer. Il est aujourd'hui l'objet d'une nouvelle poursuite devant la Cour. Le second, évadé de la Maison de l'Enfance, a dû comparaître une seconde fois devant la Chambre du Conseil, qui l'a confié à l'Assistance publique.

Les dix autres pupilles paraissent s'amender. Tous sont restés dans les maisons où le Comité les a placés : les garçons à la Maison de l'Enfance ou dans la culture, les filles au Couvent de Saint-Aubin-jouxte-Boulleng, dans le commerce ou dans leur famille. Le Comité exerce sur tous une surveillance constante.

Ces pupilles, remis au Comité pendant le dernier exercice, représentent à peine un cinquième de son effectif; ils n'ont fait que s'ajouter à ceux que lui ont laissés les précédentes années.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1925, la protection du Comité s'étendait à 63 pupilles. Si 10 nouveaux y sont entrés et restés en 1925-1926, il en est sorti 18 pendant la même année : 9 d'entre eux, parce qu'ils avaient atteint la date fixée par les Tribunaux pour la fin de la mission du Comité, les 7 autres, à la suite de mauvaise conduite, et même l'un d'eux, à la suite d'un nouveau délit.

Nous avons l'habitude de faire connaître, chaque année, nos échecs. En agissant autrement, nous manquerions à la loyauté et nous cesserions de mériter la confiance des Magistrats qui nous voient à l'œuvre, des Pouvoirs Publics et de nos adhérents, qui nous aident de leurs bienveillance et de leur concours financier. La première qualité de nos rapports doit être la sincérité : sans elle, ils ne mériteraient pas d'être écoutés.

Nous expliquant devant des esprits éclairés, nous savons d'ailleurs ne courir aucun risque : nous ne pouvons, en effet,

avoir la prétention de transformer tous les adolescents qui nous sont confiés et, d'autre part, la balance des succès et des échecs nous est assez favorable pour que nous n'ayons pas plaisir à la faire connaître le plus complètement possible.

Parmi les sept défections, l'une d'elles n'est pas un échec : le petit L... (André) était un malade qui ne voulut rester dans aucune place, mais passa presque tout son temps à l'Hospice-Général ou au Sanatorium de Berk-sur-Mer, d'où il revint à pied à Rouen. Son état de maladie (il eut, notamment, un lupus de la face) explique suffisamment son inaptitude au travail. Le Comité a dû demander au Tribunal de le décharger de cette garde.

Les six autres, au contraire, ne nous ont causé que des ennuis : René B... et Eugène D..., quelque temps placés à la campagne, ont abandonné plusieurs patrons, et finalement refusé de travailler. Marceau L... et Charles R... se sont enfuis.

Jean P..., après s'être évadé quatre fois de la Maison de l'Enfance, pour vagabonder, a été remis à sa famille par le Tribunal du Havre.

Enfin, J..., beaucoup plus âgé, placé par nous à l'Union Normande, s'est bien conduit pendant les années où il a pu naviguer sur un remorqueur, mais le travail de l'atelier ne lui convient pas, et, après plusieurs fugues, il s'est fait arrêter et condamner pour vol.

Tandis que ces six pupilles nous causaient ces déceptions, neuf autres atteignaient, sans incidents graves, leur majorité, la plupart d'entre eux ayant, soit par leur bonne conduite, soit par leur travail régulier pendant plusieurs années, témoigné d'un amendement certain.

Alexandre R..., régulièrement et utilement surveillé par M<sup>e</sup> Lenglet, était, lorsqu'il est devenu majeur, employé depuis longtemps dans une importante Coopérative des environs de Rouen.

Gabriel B..., confié au Comité, le 5 août 1920, majeur le 17 juillet 1926, nous a toujours donné satisfaction. Sur les renseignements qu'avait bien voulu nous fournir M. le Procureur de Pont-Audemer, nous l'avions provisoirement confié à ses parents. Ceux-ci nous ont régulièrement tenu au courant de son travail et de sa conduite dont ils n'ont eu qu'à se louer.

Marcel D..., que la Chambre du Conseil nous avait confié



à l'âge de huit ans, a reçu du Comité toute son éducation. Nous lui avons fait apprendre le bon métier de pâtissier et l'avons laissé, à dix-huit ans, gagnant aisément sa vie dans une pâtisserie d'Yvetot.

F..., placé chez un cultivateur, s'est engagé, puis, son service militaire terminé, est rentré chez le même patron, où il est encore.

Parmi les filles, Georgette C., confiée au Comité le 24 novembre 1922, est restée domestique jusqu'au 29 octobre 1925, où elle est devenue majeure.

Madeleine C..., également domestique, entrée au Comité le 7 avril 1924, a épousé, en juin 1926, un cuisinier, sur lequel les renseignements étaient très favorables.

Jeanne L..., deux fois placée et deux fois réintégrée au Bon-Pasteur à la suite d'aventures... sentimentales, était si bien revenue à de meilleurs sentiments, que sa majorité étant survenue, elle demanda l'autorisation de rester au couvent jusqu'à ce que M<sup>lle</sup> Lanchon, qui la surveillait au nom du Comité, lui ait trouvé un placement, ce qui d'ailleurs ne tarda pas.

Yvonne B... et Marceline L... avaient été confiées comme pensionnaires aux Sœurs de Saint-Aubin-jouxte Boulleng qui leur ont donné les notions morales et le goût du travail qui leur manquaient totalement. Le Président et les dirigeants du Comité ont pu suivre pas à pas leur relèvement.

Lorsque le moment a été jugé favorable, ces jeunes filles ont été placées. C'est ainsi qu'Yvonne B..., pupille du Comité depuis le mois de juillet 1919, est entrée comme cuisinière, le 21 novembre 1925, chez M<sup>lle</sup> L..., à Elbeuf, et qu'elle y est encore.

Marceline L..., pupille du Comité depuis le mois de septembre 1920, a quitté Saint-Aubin, le 15 mars 1926, pour faire la saison agricole chez ses parents et se placer ensuite comme domestique. A sa majorité, elle était employée à l'Hospice Civil de Caudebec.

Ces 9 garçons et filles, enlevés par les Tribunaux à de mauvais milieux, étaient donc devenus d'honnêtes travailleurs lors de leur majorité. Le rapport de M. Robert Barrabé vous a fait connaître que les garçons avaient acquis des pécules s'élevant pour deux d'entre eux jusqu'à 1.770 et 2.000 fr.

Les anciennes pensionnaires du Sacré-Cœur de Saint-Aubin-jouxte-Boulleng, quoique n'ayant été placées que peu de

temps avant leur majorité, ne sont pas restées en arrière. Toutes deux ont reçu à leur sortie un petit trousseau. Elles étaient, en outre, propriétaires de Bons de la Défense Nationale s'élevant, pour la première, à 225 francs; pour la seconde, à 1.500 francs. Elles avaient donc reçu de leurs éducatrices le sentiment de la prévoyance en même temps que l'aptitude à gagner honnêtement leur vie.

..

Ayant ainsi exposé comment le Comité a placé ses nouveaux pupilles et dans quelles conditions 16 des anciens en sont sortis en 1925-1926, il resterait à parler des autres, de ceux qu'il dirige depuis plusieurs années et qui ne sont pas encore majeurs.

Bornons-nous à indiquer quel était l'état des placements le 1<sup>er</sup> octobre 1926, dernier jour de l'exercice dont nous nous occupons :

#### GARÇONS

Pensionnaires à la Maison de l'Enfance.....	5
Ouvriers pâtissiers.....	2
Placés chez un horticulteur.....	3
— dans une entreprise de transports par eau.....	1
— chez des cultivateurs.....	13
Remis provisoirement à leurs familles, sous la surveillance du Comité.....	4
Sous les drapeaux.....	2

#### FILLES

Pensionnaires au Sacré-Cœur de Saint-Aubin	14
Pensionnaires au Bon Pasteur.....	5
Domestiques.....	4
Remises provisoirement à leurs parents....	2
Total.....	55

Cet effectif est inférieur de 8 unités seulement à celui que nous possédions un an auparavant. Les remises à la famille par le Tribunal pour enfants ayant été plus nombreuses, le Comité a accepté moins de gardes, car il ne saurait assumer la charge de ceux qui sont déjà trop engagés dans la voie du vice.



Il doit être particulièrement prudent en ce qui concerne les filles. D'après la jurisprudence du Tribunal, celles-ci sont à peu près toutes laissées dans leurs familles. Il ne reste alors que des voleuses qui n'en sont pas à leur coup d'essai et des filles dont la moralité laisse fort à désirer.

Le Comité ne peut accepter que celles dont le relèvement paraît possible sans application de moyens de coercition qu'il ne possède pas.

Encore ne peut-il exercer une action utile qu'à la condition de les confier pendant un temps plus ou moins long à une maison de redressement moral. S'imaginer qu'il suffit de replacer dans une autre maison bourgeoise ou commerciale la jeune prévenue qui vient de comparaître pour vols devant le Tribunal est un leurre. Elle ne tarde pas à recommencer et, neuf fois sur dix, elle se livre à l'inconduite.

Il est, en effet, impossible de surveiller et de diriger d'une manière continue une jeune fille placée. Les patrons n'admettraient pas que les Délégués du Comité se mêlent de ce qui se passe chez eux en venant voir ou en attirant leur domestique hors de son service.

Les seules jeunes filles que nous avons pu relever sont celles qui ont commencé par faire un stage prolongé au Sacré-Cœur de Saint-Aubin ou au Bon Pasteur de Rouen. Et nous ne pouvons pas y introduire des révoltées ni des vicieuses.

Telles sont les raisons pour lesquelles le nombre des arrivées de nouveaux pupilles n'a pas compensé, l'an dernier, celui des départs.

En dehors des quelques mauvaises têtes que nous avons mentionnées, la très grande majorité de nos pupilles nous a donné satisfaction.

Aussi, notre Conseil d'Administration n'a-t-il eu que l'embarras du choix lorsqu'il statua, au mois de novembre dernier, sur l'attribution des prix institués par M. le Bâtonnier Dieusy et M. le Président Bolot en faveur des pupilles les plus méritants.

Quatorze candidats étaient depuis plus d'un an dans la même place. Les choix du Conseil se sont portés sur Dedde, pour le prix Dieusy, et Chéron, pour le prix Bolot.

Dedde est encore loin d'avoir atteint la perfection, mais il est entré le 30 mars 1922 chez M. Jouanne, cultivateur à Saint-Martin-du-Vivier, et il y est resté depuis cette époque.

Se maintenir près de cinq ans dans la même place est d'un exemple salubre.

Chéron n'est domestique que depuis le 25 octobre 1924 chez M. Hippolyte Delacroix, maire de Martainville-Epreville, mais c'est un bon sujet, sur lequel nous ne recevons jamais que des renseignements entièrement favorables. La récompense est bien placée.

Notre Comité renouvelle l'expression de sa bien vive gratitude aux deux donateurs, qui entretiennent par leur geste généreux une bienfaisante émulation parmi nos pupilles.

\*.\*

Vous connaissez maintenant, Mesdames, Messieurs, la physionomie du Comité et l'activité avec laquelle il a rempli, pendant l'exercice 1925-26, sa double tâche de défense et de protection.

Il faut y ajouter les rapatriements, dont il supporte souvent tous les frais, et la conduite de mineurs aux Comités de Paris, lorsque les Tribunaux confient à ceux-ci les jeunes délinquants. Et, à cette occasion, qu'il nous soit permis de nous féliciter des liens qui l'unissent à l'Union des Patronages, dont le Président de notre Comité Rouennais vient d'être, pendant deux ans, l'un des vice-présidents, et de nos excellentes relations avec le Patronage de l'Enfance et de l'Adolescence et le Patronage des Enfants en danger moral.

Il est, en effet, nécessaire que s'unissent entre elles les Oeuvres parisiennes et provinciales qui poursuivent un même idéal : la guérison de l'enfance qu'on appelle « coupable » et qui est plutôt malheureuse et déshéritée.

Déshéritée du patrimoine moral, que tout enfant devrait recevoir, par hérédité, dès son berceau et par éducation, dès sa plus tendre enfance. Ce n'est point la richesse qui forme les hommes vraiment forts ; plus souvent, au contraire, elle les émacie. Seuls, le sentiment du devoir et de la fraternité, le sens de la droiture et de la loyauté peuvent faire naître une jeunesse d'élite et préparer la société future que nous voulons tous plus belle que celle du passé, malgré les magnifiques rayons qu'ont fait briller certaines époques sur les luttes de l'humanité.

Mais le progrès moral est illimité. Il réclame le concours de tous.

Les Comités de Défense et de Protection des Mineurs tra-



duits en Justice ont une tâche limitée, mais d'une incontestable utilité. C'est pourquoi le législateur de 1912 leur a donné une existence officielle et les a associés à l'œuvre des magistrats.

Certaines institutions possèdent le privilège de préparer des esprits d'élite. Notre tâche est, hélas ! beaucoup moins brillante. Elle s'adresse aux enfants susceptibles de devenir un danger pour la tranquillité publique. Il s'agit d'abord de les rendre inoffensifs en redressant leur nature et en leur donnant une solide notion du bien et du mal.

Si les institutions charitables, parallèlement aux écoles, pouvaient, avec elles, parvenir jusqu'à tous les enfants en danger moral, et exercer sur eux leur action bienfaisante, il n'y aurait plus guère de criminalité, car tout adulte qui arrive à l'âge d'homme avec une saine moralité, a bien des chances de résister aux tentations de la vie. La plupart des crimes et des délits commis, même par des hommes dans la force de l'âge, s'expliquent par les défauts de l'éducation première.

Les Sociétés qui s'attachent à la protection des enfants en danger moral ne peuvent, malheureusement, en atteindre qu'une minorité, mais c'est une minorité particulièrement intéressante à la fois par le mal dont elle souffre et par le bien dont elle est susceptible grâce aux bienfaits d'une intervention morale.

C'est à cette œuvre sociale que s'attache notre Comité. C'est une commune préoccupation du salut de l'enfance qui nous appelle tous ici. Comment une réunion comme celle-ci ne nous apporterait-elle pas une nouvelle force et une grande espérance dans la poursuite de notre idéal ?

## DISCOURS DE M. CECCALDI

Préfet de la Seine-Inférieure

MESDAMES,

MESSIEURS,

J'ai été très sensible à l'honneur qui m'était fait quand M<sup>e</sup> Henri Hie est venu m'offrir, au nom du *Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice*, la présidence de votre séance de rentrée. Je vous en remercie.

C'est pour beaucoup d'entre nous la seule occasion d'assister à vos travaux et, si nous n'y participons pas, de pouvoir au moins en entendre le compte rendu et vous manifester notre attachement à l'Œuvre que vous poursuivez.

Le premier Préfet de la Seine-Inférieure appelé à cette présidence fut M. Mastier, dont j'ai eu l'honneur d'être le collaborateur. Nous estimions tous la distinction de son esprit, sa science et la grande dignité de sa vie. Je suis très flatté de pouvoir continuer une tradition si lointaine qu'il inaugurerait et que confirme, à la tête du Conseil d'administration du Comité, la présence de M. Hie, qui en fut l'un des premiers fondateurs.

C'est sous sa direction zélée et vigilante que se perpétue, depuis près de trente ans, une initiative de bonté et de dévouement. Je m'appliquerai, pour ma part, autant que je le pourrai, à vous conserver toutes les sympathies, l'estime et la reconnaissance qui vous accompagnent.

Sans vous, Mesdames et Messieurs, je pense que l'action du juge serait parfois bien pénible et bien difficile. J'en appelle aux éminents magistrats qui sont auprès de moi, dont la longue expérience et l'autorité vous sont le meilleur témoignage. Si l'enfant, devant les tribunaux, ne devait être l'objet que d'un débat entre le délit et la loi, si le juge ne pouvait considérer que la pitié qui l'émue ou la justice dont



il a la charge, s'il appréhendait, pas moins que la rigueur, une indulgence plus dangereuse encore, les jugements d'enfants seraient pour lui des débats bien pénibles, pleins d'appréhensions et de regrets. Mais il trouve auprès de vous une collaboration dont l'expérience a démontré les bienfaits, je dirai bien mieux, la nécessité.

L'enfant ne paraît plus seul, auprès d'un défenseur dont le dévouement le plus actif ne peut guère le suivre au delà du Tribunal, entre un passé obscur et des lendemains incertains; seul, sans avoir même parfois auprès de lui une famille dont l'incurie et les déplorables exemples furent peut-être la première cause de ses torts et restent la plus grave menace d'avenir. Ne vaut-il pas mieux? Une telle présence inquiéterait les juges.

Mais vous vous substituez à elle; reprenant dans ces tristes passés ce qui peut subsister d'excuse et de confiance, vous donnez le gage dans l'avenir d'une sollicitude affectueuse et clairvoyante qui rassure le juge et appelle la clémence.

Ce que votre Œuvre pourra avoir de tendresse humaine et d'intuition profonde, tout ce qu'elle pourra apporter à l'éveil d'un sentiment chez des enfants que ne pourraient émouvoir ni la raison ni la rigueur, vous le trouvez en grande partie auprès de vous, Mesdames, qui, peu à peu, êtes venues plus nombreuses au Comité, avez pris place dans tous ses groupes et même, hommage rendu au prix de votre concours, au Bureau du Conseil d'administration.

Votre pensée me rappelle une femme admirable que je rencontrai après la visite d'une prison à laquelle elle avait consacré son existence. Nous étions dans une section d'amendement, que je dirai proprement effroyable. Elle décourageait les meilleures bonnes volontés et je lui demandais, dissimulant à peine mon doute : « Combien croyez-vous pouvoir en sauver ». Elle me répondit : « Une ».

Elle entendait que malgré toutes les déceptions, les présages les plus inquiétants, elle voulait au moins en sauver une, qu'elle y réussirait, car cela suffirait pour la payer de toutes ses peines et de son labeur.

Vous savez déjà par vos comptes rendus que vous pouvez espérer mieux et davantage. Tout le bien que vous avez obtenu jusqu'ici vous le promet.

Vous vous attachez du reste aux enfants qui, dans les

circonstances les plus fâcheuses, gardent toujours quelques ressources et laissent un espoir, et puis ce ne sont pas des individus que vous sauverez, ce sont des existences entières où vous mettez de la dignité et même parfois un peu de bonheur, quand il n'y aurait eu que honte et danger pour eux et pour la société elle-même.

---



## Comité de Défense et de Protection des Mineurs traduits en justice

### MEMBRES BIENFAITEURS

1899-1900		1902-1903	
MM.		MM.	
Henri Allais.....	100 fr.	Anonyme.....	100 fr.
Denoyers.....	100	Anonyme.....	100
O. Marais.....	130	L. de Coëne.....	100
A. Sarrazin.....	100	Ferry (en souvenir de sa mère).....	100
		Gogcard, ingénieur.....	300
		G. Monflier (avec affecta- tion spéciale).....	100
		Fr. Hérubel.....	100
		1903-1904	
		A. Badin.....	100
		M. et M <sup>me</sup> de Coëne.....	100
		L. de Coëne.....	100
		Depeaux.....	300
		Fraënckel-Blin.....	200
		Haas.....	200
		Jalenques.....	100
		M <sup>me</sup> veuve Lechat (de Gand.....	100
		Henri Lecerf (à Elbeuf).....	100
		Georges Leverdier.....	100
		G. Monflier (avec affecta- tion spéciale).....	100
		Société de Patronage des libérés.....	300
		1904-1905	
		G. Monflier (avec affecta- tion spéciale).....	100
		Fraënckel-Blin (d'Elbeuf).....	200
		Alphonse Haas (d'Elbeuf).....	100
		Société de Patronage des libérés.....	300
		1900-1901	
Carbonnier.....	100		
Ferry.....	100		
Malandain.....	100		
G. Monflier (avec affecta- tion spéciale).....	1.000		
Privey.....	100		
Ysnel.....	100		
Anonyme (par M. Ferry).....	100		
		1901-1902	
A. Badin.....	100		
L. de Coëne.....	100		
M. et M <sup>me</sup> J. de Coëne.....	100		
Depeaux.....	150		
Knieder.....	100		
M <sup>me</sup> Marcel Maillard.....	200		
G. Monflier (avec affecta- tion spéciale).....	100		
Société de Patronage des libérés.....	100		
Une Société de bienfai- sance.....	100		
Syndicat de la boulan- gerie.....	100		
		1902-1903	
Société de Patronage des libérés.....	300		



1904-1905	1910-1911
MM.	MM.
Louis de Coëne (en souvenir de M. Henri Allais)..... 100 fr.	Legs Haas (d'Elbeuf).... 1.000 fr.
Lieutenant Chauveau... 300	Réduit par frais divers à..... 965 15
Fr. Hérubel..... 100	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
1905-1906	1911-1912
Société de Patronage des libérés..... 300	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	Brelet, préfet du département de la Seine-Inférieure..... 100
A. Badin (de Barentin).. 100	
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	1912-1913
Louis de Coëne ..... 100	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100
1906-1907	1913-1914
Société de Patronage des libérés..... 300	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	M <sup>me</sup> A. Sarrazin (en mémoire de son mari).... 200
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	
M <sup>me</sup> Ferry (en souvenir de son mari)..... 100	1914-1915
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
	M <sup>me</sup> Jean Sarrazin (en mémoire de son mari). 100
1907-1908	1915-1916
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	M <sup>me</sup> Robert Homais ..... 100
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	M <sup>me</sup> Albert Sarrazin (en mémoire de son mari). 1.000
	1916-1917
1908-1909	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	M <sup>me</sup> Charlier (en mémoire de son fils)..... 100
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 200	
Buchère, président de la France Colonisatrice (en souvenir de M. Breul). 100	1917-1918
	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
1909-1910	
Alphonse Haas (d'Elbeuf) 100	
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	
G. Monflier (avec affectation spéciale)..... 100	

1918-1919	1922-1923
MM.	MM.
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200 fr.	O'Reilly, premier Président..... 100 fr.
M <sup>e</sup> Bennetot, avocat à la Cour d'Appel, don de Membre à vie..... 100	Dieusy, avocat, ancien Bâtonnier (avec affectation spéciale).... 100
1919-1920	Métayer, avocat..... 100
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
1920-1921	1923-1924
Anonyme..... 50	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	1924-1925
1921-1922	Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200
Fraënckel-Blin (d'Elbeuf) 200	O'Reilly, premier Président honoraire..... 25
Dieusy, bâtonnier..... 25	Dieusy, avocat, ancien Bâtonnier (avec affectation spéciale)..... 25
Bligny, à titre exceptionnel..... 10	

### Année 1925-1926

#### DONS

Reçu de MM. :	
Fraënckel et Herzog (d'Elbeuf).....	200 fr.
Bolot, Président du Tribunal Civil de Rouen (avec affectation spéciale).....	25
Métayer, Bâtonnier, reçue après la clôture de l'Exercice (avec affectation spéciale).....	25

#### MEMBRES SOUSCRIPTEURS

MM.	MM.
M <sup>me</sup> Henri Allais..... 20 fr.	Beaurepaire (Charles de), avocat à la Cour d'Appel, Vice-Président du Comité..... 5 fr.
Barrabé (Robert), greffier en chef à la Cour d'Appel, Trésorier du Comité..... 10	Beaurepaire (Georges de), avocat à la Cour d'Appel, ancien Bâtonnier..... 5
Baudouin, avocat à la Cour d'Appel..... 5	Bligny, à Saint-Jean-du-Cardonnay..... 5
Baudouin (Jean), avocat à la Cour d'Appel, Conseiller général..... 5	



MM.		MM.	
Boissière reres, manu- facturiers, à Rouen....	10 fr.	Hie (Henri), Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, <b>Président du Comité</b> .....	10 fr.
Bolot, président du Tri- bunal Civil de Rouen.	10	Jourdan, conseiller hono- raire à la Cour d'Appel.	10
Cellier .....	20	Julienne, avocat à la Cour d'Appel.....	10
Chalvon-Demersay, con- seiller à la Cour d'Ap- pel.....	5	M <sup>me</sup> Lanchon.....	5
M <sup>me</sup> Charrondière.....	5	Laydecker, premier Pré- sident honoraire.....	5
M <sup>me</sup> de Coëne.....	20	M <sup>me</sup> Leclerc, Rouen.....	20
Coutan, docteur en méde- cine.....	5	Le Hénaff, directeur des Hospices.....	5
Crédit Lyonnais (le).....	20	Lehucher, avocat à la Cour d'Appel, ancien bâton- nier .....	5
M <sup>me</sup> Decroix, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc.	5	Lemarchand (Maurice), manufacturier.....	10
Dedessuslamare, avocat à la Cour d'Appel.....	5	Lenglet (Roger), avocat à la Cour d'Appel, <b>Secré- taire général</b> .....	10
M <sup>me</sup> Desbuissons.....	5	M <sup>me</sup> Lenglet-Jaudel, avo- cat à la Cour d'Appel, <b>Secrétaire-adjointe</b> .....	10
Deschamps (Maxime)....	5	M <sup>me</sup> Lesens, 31 D, boule- vard Beauvoisine.....	10
Denil (Louis), président du Tribunal Civil.....	10	Lesouëf (Henri), conseil- ler à la Cour d'Appel..	10
Devisme, juge de paix de Buchy .....	5	M <sup>me</sup> Jules Lesueur, 26, bou- levard Cauchoise.....	20
Dieusy, avocat à la Cour d'Appel, ancien Bâton- nier .....	5	Le Verdier, avocat, con- seiller général.....	5
Duparc .....	5	Lévy (Eugène), industriel à Elbeuf.....	20
M <sup>me</sup> Duparc, quai du Havre	5	Ligneau, professeur hono- raire au Lycée Corneille	5
Durand (Maurice), avocat à la Cour d'Appel, se- crétaire général hono- raire du Comité.....	10	Macqueron (Pierre), avo- cat à la Cour d'Appel, Conseiller d'arrondisse- ment.....	5
Faucon, greffier du Tri- bunal de Commerce...	5	M <sup>me</sup> Gabriel Marchand..	5
Ferlin, greffier honoraire du Tribunal Civil.....	10	A. Marie, avocat, conseil- ler d'arrondissement..	10
Frère (Etienne), maître de la Verrerie de Courval.	20	M <sup>me</sup> Maurice Masson....	5
Gadeau de Kerville, 7, rue du Passage-Dupont....	10	Métayer, avocat à la Cour d'Appel, conseiller gé- néral.....	20
Gruel, notaire, à Sotte- ville-lès-Rouen.....	5		
Guérin, notaire, à Rouen.	10		
Guérot, industriel, Elbeuf	20		
Herbert, vice-président du Conseil de Préfec- ture.....	5		

MM.		MM.	
Metton-Lepouzé, docteur- médecin, ancien inspec- teur des Enfants assis- tés.....	10 fr.	Roger (Henri), avocat à la Cour d'Appel.....	5 fr.
M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Messier (Jules), 237, rue Eau-de-Robec (en souvenir de son mari).....	10	Rothiacob (de), adminis- trateur du Comptoir d'Escompte de Rouen.	5
Meyer (Léon), manufac- turier, administrateur de la <i>Dépêche</i> .....	20	M <sup>me</sup> H. Roquigny.....	5
Morel, avocat à la Cour d'Appel.....	5	Rousseaux, conseiller à la Cour d'Appel.....	5
Mourral, Président hono- raire à la Cour d'Appel, <b>Vice-Président du Comité.</b>	5	M <sup>me</sup> Sarrazin.....	20
Pomereu (marquis de), sénateur de la S.-Inf*.	25	Schull, Weil et Blum, industriels à Elbeuf...	40
Poullain, avoué.....	10	Schryve, huissier à Rouen	10
Pourpoint, greffier de paix à Elbeuf.....	5	Société libre des Phar- maciens de Rouen et de la Seine-Inférieure....	10
M. et M <sup>me</sup> Prévost.....	10	M <sup>me</sup> Souvay, professeur au Lycée Jeanne-d'Arc	5
Privey, conseiller hono- raire à la Cour d'Appel.	5	Thubeuf, conseiller à la Cour d'Appel.....	5
Ragot, conseiller à la Cour d'Appel.....	5	M <sup>me</sup> Troussel-Dumanoir.	5
Renard, avoué honoraire près le Tribunal Civil.	5	M. et M <sup>me</sup> Turpin, 23, rue Pouchet, .....	20
		Verneuil, ancien avoué près le Tribunal Civil.	5
		M <sup>me</sup> de Visme.....	5
		Wargnier, avocat.....	5
		Weill, Kinsbourg et Bernheim, industriels à Elbeuf .....	20

MEMBRES NOUVEAUX

M. Bolot, président du Tribunal Civil de Rouen.....	10 fr.
M. Schryve, huissier.....	10
M. Vizerie, juge au Tribunal Civil de Rouen.....	10
M. Gannelon, juge au Tribunal Civil de Rouen.....	10
M. H <sup>te</sup> Delacroix, maire de Martainville .....	25
M. Depresle, à Martainville.....	25

SUBVENTIONS

Subvention du Département.....	400 fr.
— de la Chambre de Commerce de Rouen.....	20
— de la Chambre de Commerce d'Elbeuf.....	20

DON DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1925-26 :

M <sup>me</sup> Marcel Maillard, rue Herbeuse, Bihorel.....	100 fr.
---	---------